

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF US Mid Cap

Identifiant d'entité juridique: 969500PU8CLCM4PCIB49

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales qui se reflètent dans l'élaboration et la pondération des notations ESG internes du gérant.

Le gérant prendra notamment en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans l'analyse des entreprises. Les notations ESG associent des indicateurs environnementaux (tels que l'efficacité énergétique, les émissions de carbone et les polluants, les emballages durables et les déchets dangereux), sociaux (tels que les relations de travail, la sécurité des produits et la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et de gouvernance (tels que la corruption, la diversité du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la structure de propriété et les droits des actionnaires) en un point de données unique, qui permet d'évaluer les activités et les attributs ESG des sociétés émettrices. Les notations découlent d'analyses externes et internes, incluant un dialogue avec l'entreprise. Elles peuvent également être générées à partir de processus systématiques qui fournissent une évaluation relative du profil ESG d'un émetteur par rapport ses pairs, ou à partir d'une analyse fondamentale réalisée par l'équipe ESG dédiée du gérant.

Les notations ESG sont attribuées sur une échelle de 1 à 5, grâce à une approche « best-in-class ». La meilleure note est 1 ; cette note signifie que l'entreprise est un leader parmi ses pairs en matière de gestion des risques E, S ou G significatifs ou d'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. La plus mauvaise note est 5 ; cette note signifie que l'entreprise est probablement à la traîne par rapport à ses pairs dans la gestion de certains

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

risques E, S ou G significatifs ou l'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. Les émetteurs se voient attribuer des notes individuelles E, S et G, ainsi qu'une note ESG globale.

L'importance des divers facteurs ESG est susceptible de varier en fonction des secteurs ou des entreprises spécifiques. La possibilité de dialoguer directement avec la direction et les membres du conseil d'administration d'un émetteur peut offrir une perspective affinée ou un aperçu différencié des enjeux ESG significatifs.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

- Le gérant a pondéré la notation ESG du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales et sociales ;
- L'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de CO2 des niveaux 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Fonds ne prend pas en compte les PAI.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le Conseiller en investissement prend en compte les risques liés à la durabilité en

intégrant des critères ESG (environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité du gérant à identifier les incidences négatives de leurs activités en matière de durabilité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible à l'adresse am.oddobhf.com.

Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

L'objectif d'investissement consiste à surperformer l'indice de référence, le S&P MID CAP 400 (converti en euro), sur la durée de placement recommandée de cinq ans ou plus.

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire en appliquant le processus d'investissement établi par la société à laquelle la gestion financière a été déléguée :

- Le processus s'appuie sur une stratégie de gestion active basée sur la sélection de titres. Le gérant investit essentiellement dans des sociétés de moyenne capitalisation sous-évaluées affichant de solides historiques de performance et un potentiel de croissance à moyen terme élevé.
- Une préférence sera accordée aux sociétés de moyenne capitalisation (capitalisation comprise entre 2 et 15 milliards USD) qui représentent au moins 60% des actifs nets du Fonds. A titre accessoire, le Fonds peut investir, à concurrence de 10%, dans des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 2 milliards USD.
- L'univers d'investissement se compose essentiellement des marchés actions nord-américains (Etats-Unis et Canada), mais inclut également, dans une moindre mesure, les marchés actions de pays non membres de l'OCDE (marchés émergents).
- Le processus d'investissement comporte cinq étapes :

I. Première étape : exclusions sectorielles.

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

Si le Fonds était investi dans une entreprise qui se trouve ensuite exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les quinze jours ouvrés suivant la décision d'exclusion.

II. Deuxième étape : le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière.

Le gérant privilégie les sociétés en mesure de générer, sur l'ensemble d'un cycle, un ROCE supérieur à la moyenne du secteur et des flux de trésorerie disponibles positifs.

III. Troisième étape : l'analyse fondamentale, visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

Visites de sociétés : le gérant s'efforcera de confirmer la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, tout changement prévisible au sein du secteur dans lequel la société opère et la sensibilité de l'action à l'environnement macroéconomique ou toute autre thématique susceptible d'influencer les fondamentaux de l'entreprise.

Les gérants de portefeuille prendront notamment en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans l'analyse des entreprises. Les notations ESG associent des indicateurs environnementaux (tels que l'efficacité énergétique, les émissions de carbone et les polluants, les emballages durables et les déchets dangereux), sociaux (tels que les relations de travail, la sécurité des produits et la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et de gouvernance (tels que la corruption, la diversité du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la structure de propriété et les droits des actionnaires) en un point de données unique, qui permet d'évaluer les activités et les attributs ESG des sociétés émettrices. Les notations découlent d'analyses externes et internes, incluant un dialogue avec l'entreprise. Elles peuvent également être générées à partir de processus systématiques qui fournissent une évaluation relative du profil

ESG d'un émetteur par rapport ses pairs, ou à partir d'une analyse fondamentale réalisée par l'équipe ESG dédiée du gérant.

Les notations ESG sont attribuées sur une échelle de 1 à 5, grâce à une approche « best-in-class ». La meilleure note est 1 ; cette note signifie que l'entreprise est un leader parmi ses pairs en matière de gestion des risques E, S ou G significatifs ou d'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. La plus mauvaise note est 5 ; cette note signifie que l'entreprise est probablement à la traîne par rapport à ses pairs dans la gestion de certains risques E, S ou G significatifs ou l'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. Les émetteurs se voient attribuer des notes individuelles E, S et G, ainsi qu'une note ESG globale.

L'importance des divers facteurs ESG est susceptible de varier en fonction des secteurs ou des entreprises spécifiques. La possibilité de dialoguer directement avec la direction et les membres du conseil d'administration d'un émetteur peut offrir une perspective affinée ou un aperçu différencié des enjeux ESG significatifs.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés ayant une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en compte. Actuellement, les émetteurs peuvent ne pas être notés par le gérant si (1) un ou plusieurs des éléments fournis par des tiers dans le processus de notation ne couvrent pas l'émetteur, ou si (2) il s'avère compliqué d'identifier avec certitude la société mère de l'émetteur des titres considérés. Les notations ESG correspondent à des appréciations exclusives du gérant, et d'autres sociétés d'investissement ou fournisseurs de données peuvent avoir des opinions différentes.

Le gérant évalue les pratiques de gouvernance des entreprises du portefeuille conformément à la Politique globale d'évaluation de la gouvernance de Wellington Management Group, sur laquelle vous trouverez de plus amples informations ici : <https://www.wellington.com/en/legal/sfdr>.

IV. Quatrième étape : valorisation. Les entreprises sont valorisées à l'aide de deux méthodes : les pairs (ratio cours/bénéfices, rendements, VE/chiffre d'affaires, VE/EBIT, etc.) et l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) sur la base de deux scénarios : un optimiste et un pessimiste. Ces évaluations déterminent les seuils d'achat et de vente.

V. Cinquième étape : construction du portefeuille et évaluation de l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP). Les émissions du périmètre 1 couvrent les émissions directes des sources possédées ou contrôlées. Les émissions du périmètre 2 couvrent les émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée, ou de la vapeur, du chauffage et de la climatisation consommés par la société déclarante.

L'intensité carbone peut être calculée en divisant les émissions de CO₂ des niveaux 1 et 2 par les chiffres d'affaires des sociétés détenues par le Fonds.

Au terme d'un processus strictement « bottom-up », les gérants comparent l'allocation sectorielle et l'intensité carbone du portefeuille à celles de l'indice de référence, le MSCI US MID CAP. Le gérant s'assure que l'évaluation de l'intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) couvre au moins 90% du portefeuille. Les gérants s'assurent que la diversification thématique et sectorielle du portefeuille permet d'éviter une erreur de suivi trop importante et que le portefeuille maintient une intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) inférieure d'au moins 25% à celle de l'indice MSCI US MID CAP. Seules les émissions des périmètres 1 et 2 sont prises en compte.

Si cet engagement n'est pas respecté en raison d'une augmentation ou d'une diminution de la valeur des actifs détenus par le Fonds due aux forces ou aux mouvements du marché, ou à l'exercice de droits de souscription au sein du Fonds, l'équipe de gestion s'efforcera d'y remédier dès que possible – sous 15 jours ouvrés dans des circonstances normales.

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), mais sans qu'il s'agisse du principal facteur sous-tendant les décisions d'investissement. Par conséquent, les décisions d'investissement peuvent ne pas être compatibles avec des critères ESG. L'exposition maximale du Fonds à l'ensemble des instruments (actions, titres de créances, fonds d'investissement et produits dérivés) ne pourra dépasser 105% des actifs nets du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le Fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions de couverture).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Exclusions sectorielles :

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

Si le Fonds était investi dans une entreprise qui se trouve ensuite exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les quinze jours ouvrés suivant la décision d'exclusion.

Des détails concernant la Politique d'exclusion du gérant, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site am.oddo-bhf.com. Construction du portefeuille et évaluation de l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) :

Au terme d'un processus strictement « bottom-up », le gérant compare l'allocation sectorielle et l'intensité carbone du portefeuille à celles de l'indice de référence, le MSCI US MID CAP. Le gérant s'assurera que l'évaluation de l'intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) couvre au moins 90% du portefeuille. Le gérant s'assure que la diversification thématique et sectorielle du portefeuille permet d'éviter une erreur de suivi trop importante et que le portefeuille maintient une intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) inférieure d'au moins 25% à celle de l'indice MSCI US MID CAP.

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Il n'y a pas de taux minimal.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'ODDO BHF Global Sustainable Investment Policy détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance et exige que les pratiques de bonne gouvernance reposent sur la qualité de l'équipe de direction, la stratégie de développement durable, les droits des actionnaires minoritaires, les processus de lutte contre la corruption et les antécédents de l'entreprise, ainsi que d'autres critères. Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement par rapport au Pacte mondial des Nations Unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, l'entreprise envoie un signal positif d'ambitions fortes en faveur d'un écosystème financier orienté vers le long terme. L'équipe de gestion vérifie également si les entreprises ont mis en œuvre une politique de développement durable ou si elles ont défini des objectifs en la matière. Si c'est le cas, elle analyse en outre les moyens mis en place pour atteindre ces objectifs, leurs responsables et si un alignement sur la rémunération de la direction générale existe.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du fonds est composé d'actions et de titres de créances et instruments du marché monétaire en direct ou via des OPC.

Un minimum de 75% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 0% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés ayant une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en compte.

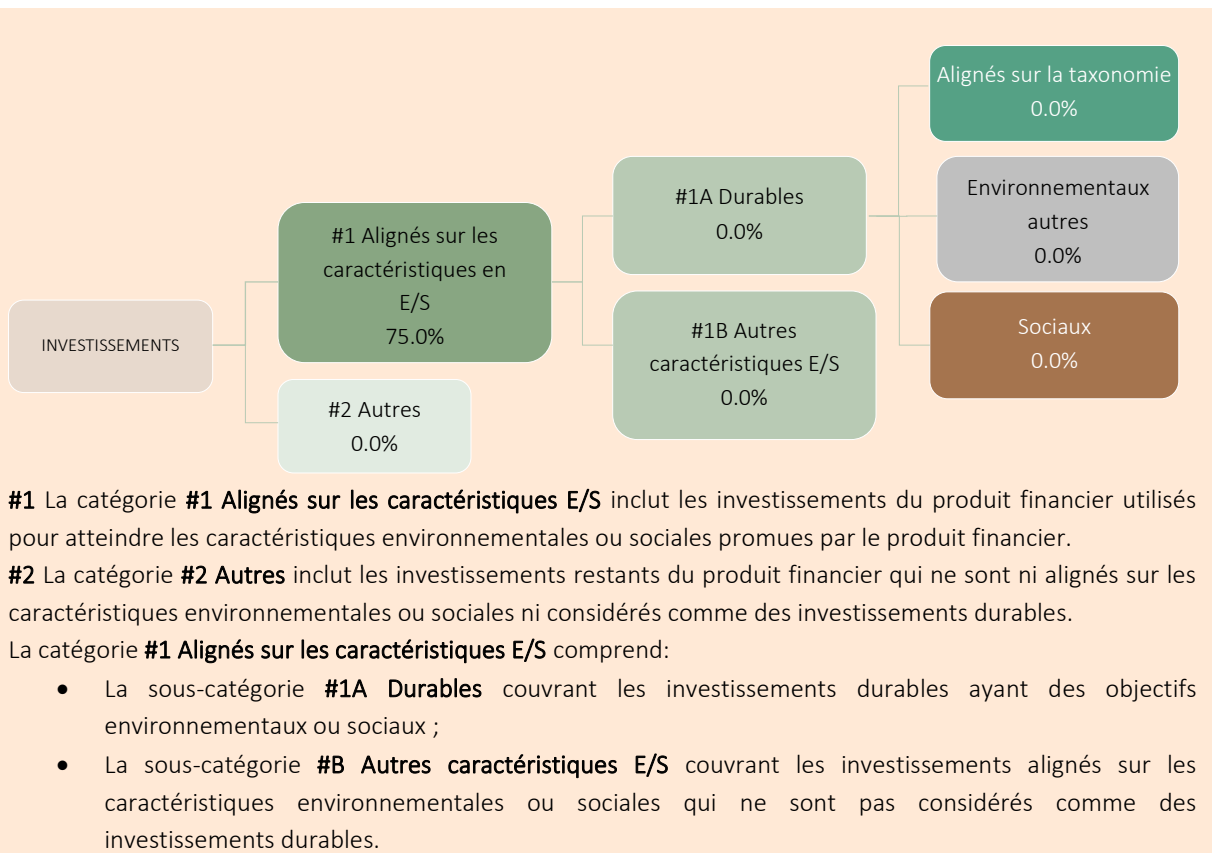
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour améliorer l'alignement ESG ou réduire le risque ESG. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Oui

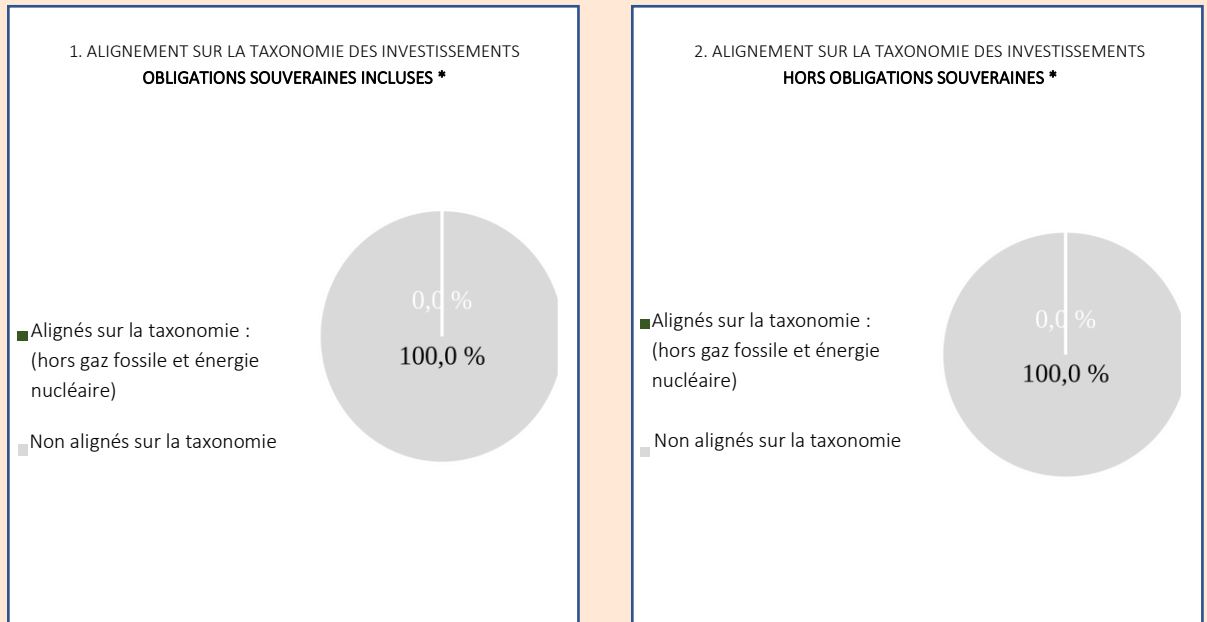
Dans le gaz fossile

Dans le nucléaire

Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes s'élève à 0%.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif environnemental.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social, mais le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif social.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indice de référence du Fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non applicable.

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Non applicable.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNNE ?

Non applicable.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com